

PA Annexe 3 - PLAN DES CLOTURES



5217650

5217600

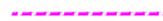
5217550

1409850

1409900

1409950

LEGENDE

-  Périimètre de lotissement
-  Parking du midi fixe, compris dans les parcelles et ouvert sur le domaine public, si possible. 6m x 5m
-  Parking du midi non-fixe, compris dans les parcelles et ouvert sur le domaine public, si possible. 6m x 5m
-  • Soit d'un mur en maçonnerie enduite d'une hauteur de 1,80 m maximum,
-  • Soit d'un grillage d'une hauteur maximum de 1,80 m,
-  • Soit d'une clôture végétale doublée ou non d'un grillage, l'ensemble ne dépassant pas une hauteur de 1,80 m.
-  • Grillage d'une hauteur maximum de 1.80m
-  • Une bordure de type CR1 (à la charge de l'acquéreur), afin de délimiter l'espace privé de l'espace public.
-  Zone non-aedificandie

NOTA : • Lorsque les clôtures en limite séparative sont plus hautes que celles sur rue, il convient de faire une liaison en plan incliné afin de rattraper la différence de hauteur.
 • En cas de création de clôtures, elles devront être intégrées dans la demande de permis de construire.



5217550



Echelle

1/500